

Plans de prévention : vos obligations

Public visé : Responsable de Prévention, technique, de travaux ou de maintenance

Pré requis : aucun

Durée : 1 jour

Cadre de cette formation : Comprendre dans quelles situations s'applique le Décret 92-158 du 20 février 1992 concernant les travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures.

A l'issue de cette formation vous serez en mesure d'établir et de rédiger vos propres plans de prévention.

Objectifs de formation : Maîtriser le cadre légal des interventions ; identifier vos responsabilités et celles de chaque intervenant ; comprendre les spécificités du plan de prévention par rapport à la coordination SPS ; élaborer et mettre en place votre plan de prévention.

Méthode et supports pédagogiques : Présentation Power Point ; transparents ; travail en groupe ; travail individuel ; document de travail ; document de synthèse, réalisation de plans de prévention à partir de situations réelles ; jurisprudences...

Formateur: Ancien chargé de sécurité, hygiène environnement et conditions de travail dans une grande entreprise régionale. Directeur de la société Concept Sécurité.

Plan sommaire de l'action de formation

Vous déterminerez dans quels cas s'applique le décret du 20 février 1992

Vous définissez quels sont les éléments que doit contenir le plan de prévention

Vous apprenez à planifier une intervention avec plusieurs entreprises.

Vous saurez comment réaliser une inspection commune pertinente, afin d'identifier les situations susceptibles d'être rencontrées sur les lieux de travail pouvant présenter des risques

Vous trouverez des solutions pour mettre en place les mesures assurant la sécurité des personnes et des biens

Vous communiquez avec les instances des diverses entreprises : direction d'entreprises, chef de chantier, personnels, représentants du personnel, inspection du travail, médecin du travail...

Vous actualisez votre plan de prévention par des mises à jour en cours de travaux.

Cas pratique de réalisation d'un plan de prévention ; réaliser un protocole de chargement et de déchargement

Vous saurez identifier la responsabilité de chacun : étude de jurisprudence.